



COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION

Date de révision : Mai 2020

BUT

Le comité d'évaluation et de certification supervise et appuie le programme d'évaluation et de certification du CCPA. Il prête son concours pour l'élaboration et la mise à jour des politiques et de meilleures pratiques pour l'évaluation et la certification des programmes d'éthique animale et de soins aux animaux. Il examine les rapports d'évaluation et formule des recommandations, concernant l'évaluation et la certification des universités, des organismes gouvernementaux ainsi que des établissements privés qui font appel aux animaux en science.

FONCTIONS

- Élaborer des politiques d'évaluation et de certification et formuler des recommandations au conseil d'administration;
- Proposer des améliorations au programme d'évaluation et de certification;
- Examiner les rapports soumis au CCPA par tous les établissements qui participent au programme d'évaluation et de certification, notamment les rapports d'évaluation et de suivi ainsi que les mises à jour;
- Formuler, au nom du conseil d'administration, des recommandations au directeur général sur l'évaluation et la certification des établissements, notamment la certification, la certification provisoire, la révocation de la certification et le rétablissement de la certification après la révocation de la certification ou l'obtention d'un certificat provisoire;
- Recommander au comité de la gouvernance et des nominations tout changement proposé concernant le mandat du comité.

COMPOSITION

Le comité se compose d'un président et d'au moins sept autres membres pour représenter autant que possible la diversité de la société et de la communauté de l'éthique animale et de soins aux animaux. Les membres doivent bien connaître le programme d'évaluation et de certification du CCPA grâce à leur participation au programme d'éthique animale et de soins aux animaux au sein de leur établissement ou à leur participation aux travaux d'évaluation et de certification du CCPA. Les membres sont choisis en fonction de leur spécialité pour que le comité compte un certain nombre de représentants de tous les groupes suivants de la communauté du CCPA :

- deux représentants du public;
- deux vétérinaires;



- deux scientifiques;
- deux membres de comités de protection des animaux (au cours des cinq dernières années) au sein d'un établissement certifié par le CCPA.

Les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration sur recommandation du comité d'évaluation et de certification ou du comité de la gouvernance et des nominations. Les représentants d'organisations membres et les membres du comité d'évaluation et de certification peuvent proposer des candidats.

MANDAT

Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans qui peut être renouvelé par le conseil d'administration pour un maximum de six années consécutives, à l'exception de circonstances atténuantes. Dans de telles circonstances, les membres doivent être nommés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la gouvernance et des nominations.

Le président est élu à la majorité des voix des membres du comité d'évaluation et de certification. L'agent de liaison entre le comité et le conseil d'administration dirige la procédure de vote. Le président est élu pour un mandat d'un an renouvelable pour un maximum de trois années consécutives, à l'exception de circonstances atténuantes. Dans de telles circonstances, le président doit être nommé par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la gouvernance et des nominations.

Les nominations des directeurs sont échelonnées afin d'assurer une certaine continuité au conseil d'administration. Pour ce faire, un tiers des membres sont remplacés ou nommés de nouveau.

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT ET MEMBRES SANS DROIT DE VOTE

Le directeur de l'évaluation et de la certification et les employés du Secrétariat doivent fournir un soutien et de l'information au comité d'évaluation et de certification. L'agent de liaison du conseil d'administration doit participer à toutes les réunions, et la participation du directeur général peut être à des fins particulières.

RÉUNIONS

Les réunions sont convoquées au moins une fois par an en personne et autrement par téléconférence par le président, après consultation avec le directeur de l'évaluation et de la certification. En l'absence du président, les réunions doivent être présidées par un membre du comité désigné par le président.



QUORUM

Le nombre de membres dont la présence est nécessaire pour que le comité délibère est égal à la majorité du nombre des membres prévu, incluant au moins un représentant du public et un vétérinaire.

RAPPORTS

Le comité formule des recommandations au conseil d'administration et lui présente un rapport trimestriel de ses activités.

CONFLIT D'INTÉRÊTS ET ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

Les membres du comité doivent se conformer à la *Politique du CCPA sur les conflits d'intérêts* et à l'*Entente de confidentialité et de non-divulgence du CCPA* et doivent signer tous les ans une attestation comme quoi ils se conformeront à ces dispositions.

BUDGET

Le budget prévoit une réunion en personne et cinq téléconférences. Des fonds additionnels peuvent être demandés au besoin pour d'autres réunions, si le budget le permet.